

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEXY EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023**

### **Date de convocation : 13 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Frédéric WILMIN.

Etaient présents :

Mmes Myriam BIAVA - Maryline CUEVAS - Danielle GUILLAUME - Maryse MARGIOTTA - Florence MARQUES - Sophie MORREALE - Maria PIETRZYKOWSKI - Céline RACADOT - Emilie RIZZO - Amandine SCHLIENGER-MORETTI (représentée par Frédéric WILMIN pour les points 1 et 2)

MM. Christophe COCQUERET - Pierre FIZAINÉ - Madjid HADJADJ - Jean-François MESSIN - Antoine MORREALE - Oscar SCROCCARO - Frédéric WILMIN

Absent : COCQUERET Christophe

Excusés et représentés :

Philippe DE AZEVEDO représenté par Antoine MORREALE

Christian BORELLI représenté par Céline RACADOT

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Céline RACADOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire à la tenue du conseil municipal.

Il est demandé l'approbation du procès-verbal du dernier conseil. Le P-V n'apporte aucune remarque et est adopté.

### **Ordre du jour :**

1. Cimetière : rétrocession Murgia pour les indigents ;
2. Sauci Fossé : reversement garantie travaux TP COLLE
3. Convention Route Nationale : autorisation de signature ;
4. Fil Bleu : retrait commune d'Ugny ;
5. Renouvellement d'engagement à la certification forestière ;
6. Adoption du CTG ;
7. Enquête publique : chemin d'Herseange à Haucourt ;
8. Autorisation de travaux : lotissement Clos de la Rose ;
9. Virement / ouverture de crédits ;
10. Questions diverses.

### **1) Rétrocession d'une concession au cimetière**

Le Maire indique que M. MURGIA Savério en tant qu'ayant droit de la concession N° 440 octroyé le 23/11/2003 a demandé la rétrocession de ladite concession à la commune.

Pour information, la concession est libre de corps, ces derniers ayant été exhumés à la demande de M. MURGIA.

Le demandeur nous a indiqué ne pas souhaiter avoir un remboursement du montant restant de la concession. Il nous a également indiqué que le monument doit être récupéré par les pompes funèbres. Reste le caveau installé.

M. MURGIA nous a indiqué nous confier la gestion de l'attribution de ce caveau à des personnes ayant des moyens financiers faibles.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession de la concession n°440 à la commune
- Indique accepter la gestion de l'attribution du caveau à des personnes ayant des moyens financiers faibles

## **2) Reversement de garantie : marché TP Colle**

Le Maire rappelle que la Commune a passé en 2014 un marché public avec la société TP Colle dans le cadre de la création du lotissement du Sauci Fossé.

Il n'y a pas eu de travaux à imputer sur ce marché depuis 2017. En l'absence d'une DGD, la Trésorerie demande au conseil de se prononcer sur la clôture et la résiliation du marché.

Les services communaux établiront un décompte de résiliation ce qui leur permettra de demander la levée de garantie sur ce marché.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la clôture et la résiliation du marché public avec la société TP Colle
- Charge les services communaux d'établir un décompte de résiliation
- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2023.

Mme Schlienger-Moretti arrive en cours de séance.

## **3) Conventions Route Nationale : autorisation de signature**

Le Maire rappelle que la Commune a passé en 2014 un marché public avec la société TP Colle dans le cadre de la création du lotissement du Sauci Fossé.

Il n'y a pas eu de travaux à imputer sur ce marché depuis 2017. En l'absence d'une DGD, la Trésorerie demande au conseil de se prononcer sur la clôture et la résiliation du marché.

Les services communaux établiront un décompte de résiliation ce qui leur permettra de demander la levée de garantie sur ce marché.

M. Fizaine demande le coût des travaux. M. le Maire lui indique que le marché vient d'être publié. Les estimations sont d'environ 435 000 € HT.

Aucune question n'étant plus posée, le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la clôture et la résiliation du marché public avec la société TP Colle
- Charge les services communaux d'établir un décompte de résiliation

- Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

#### **4) Retrait du Fil Bleu :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de UGNYS a demandé son retrait du Fil Bleu.

Ce retrait étant subordonnés à l'accord des conseils municipaux, il convient de se prononcer sur le retrait de cette commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le retrait de la commune de UGNYS du Fil Bleu.

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas accéder à la demande de Vivest de se porter garant des prêts souscrits pour la construction de 12 pavillons senior sur la commune de Mexy.

#### **5) Déclassement d'une portion de la parcelle AH 492**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus des forêts communales les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

M. Fizaine demande si cela comprend les 2 forêts. M. le Maire lui confirme que c'est le cas.

Aucune autre question n'étant posé, le Maire passe au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour l'ensemble au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de s'engager à respecter les règles de gestion durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016) durant la période d'adhésion; et d'accepter le fait que la démarche PEFC Grand Est s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;
- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC Grand Est et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est ;

- en cas de modification des surfaces forestières de la commune, d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires au renouvellement d'adhésion.

## **6) Convention Territoriale Globale**

Jusqu'à présent, la Capucine était subventionnée par la CAF au travers du Contrat Enfance Jeunesse.

Le CEJ a disparu au profit de la Convention Territoriale Globale qui est une convention politique mobilisée à l'échelon du Grand Longwy sur les politiques dépendant de la Caf.

Il est prévu que la CTG soit signée avec notre commune sur les thématiques suivantes : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Parentalité.

Ce dispositif garantit un maintien des financements des équipements existants en simplifiant les modalités de calcul.

Mme Biava indique que la position de l'intercommunalité sur ce dossier serait importante à connaître. Il s'agit d'un enjeu politique.

M. Le Maire indique ne pas connaître cette position. Mme BIAVA a ajouté qu'il y a un manque de places en crèches sur le bassin et qu'il s'agit d'un problème de société qui se pose dans quasiment tous les territoires.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la Convention Territoriale Globale de Mexy
- Autorise le maire à signer tous documents afférent à la Convention Territoriale Globale.
- 

## **7) Enquête publique : aliénation de chemins ruraux :**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-42 en date 09/06/2023 décidant de faire procéder à une enquête publique préalable en vue de l'aliénation d'une partie du chemin de Herserange à Haucourt

Vu l'arrêté municipal n° 59/2023 en date du 7/07/2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet d'aliénation de sections du chemin rural de Herserange à Haucourt

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 septembre 2023,

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'aliénation d'une section du chemin rural de Herserange à Haucourt d'une contenance totale de 1 145 m<sup>2</sup> à la société Terra Nobilis au prix de 5 500 € hors droits et taxes,
- Dit que les parcelles seront délimitées par géomètre avant la régularisation par acte authentique devant notaire,

- Autorise le Maire à signer tout document lié à cette aliénation, notamment l'acte notarié.

### **8) Clos de la Rose :**

Par délibération n°2023-23 du 27 mars 2023, le conseil s'est prononcé sur le déplacement et l'aliénation d'une partie des chemins ruraux dit Sentier de Longwy et dit Devant le Château.

Une erreur s'est glissée sur la contenance de ces portions de chemin.  
Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

Il est également nécessaire de délibérer afin de permettre au promoteur de commencer les travaux avant la signature définitive de l'acte de vente.

Mme RACADOT fait part de sa non-participation au débat.

M. Fizaine demande quel sera l'impact du lotissement sur les parkings avoisinants. M. Le Maire lui indique que de nouvelles places seront créées dans la continuité du parking existant.

Aucune autre question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Le conseil après en avoir délibéré et à 16 voix pour et une voix contre (Messin JF) affirme que

- la portion des chemins ruraux dit Sentier de Longwy et dit Devant le Château aliénée est de 1 663 m<sup>2</sup> et non de 1 649 m<sup>2</sup>. Le prix de vente reste fixé à 5 500 € hors droits et taxes (prix forfaitaire).

- la société TERRALIA est autorisée à titre exceptionnelle de commencer les travaux de VRD avant la signature de l'acte définitif de vente des dites parcelles.

### **9) Virements de crédits :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à un virement de crédit :

Par prélèvement à l'opération 202101 « Rénovation école primaire » de 240 350 €

vers l'opération 2021-01 compte 212 pour 230 000 €

vers l'opération 2242 compte 2135 pour 350 €

vers l'opération 202205 compte 2131 pour 10 000 €

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil se prononce pour ces virements de crédits.

Soit un excédent de fonctionnement de 233 121,60 €

Soit un excédent d'investissement de 266 432,62 €.

### **10) Ouverture de crédits :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits à hauteur de 40 000 € pour finaliser des écritures d'ordre relatif à la récupération de TVA :

- Ouverture au compte 2762-041 en dépenses
- Ouverture au compte 203-041 en recettes

Aucune question n'étant posée, le Maire passe au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil se prononce pour ces virements de crédits.

### Questions diverses :

Mme Margiotta demande s'il est possible de sécuriser l'entrée du village du côté de Réhon. Le Maire lui indique qu'il s'agit d'un point qui est déjà à l'étude.

La parole est donnée au public.

M. Theis Roger demande combien de lots sont ouverts dans le lotissement le Clos de la Rose. Il lui est indiqué qu'il y a entre 15 et 18 lots.

M. Belli Noël tient à faire remarquer que la commune se rajeunit et s'agrandit. Il tient à remercier la municipalité pour la construction du terrain de Foot à 5 qui permet de protéger le grand terrain.